

# Directive pour les procédures d'attribution des places d'études de MMed UniFR (2021/22) et de répartition dans les universités de poursuite appliquées aux étudiant-e-s du BMed UniFR

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture de cette directive, la forme masculine est utilisée pour désigner étudiants et étudiantes.

**Cette directive s'applique exclusivement aux étudiants<sup>1</sup> inscrits en 2<sup>ème</sup> année du BMed de médecine humaine en 2019/2020.**

**Une directive séparée règle l'admission et l'attribution de places d'études d'autres candidats au master UniFR.**

## 1. Bases réglementaires et contingents

- Conventions (<https://www3.unifr.ch/uni/fr/legislation/>) entre :
  - l'Université de Bâle et l'Université de Fribourg (510.802)
  - l'Université de Berne et l'Université de Fribourg (510.805)
  - l'Université de Zurich et l'Université de Fribourg (510.801)

Conformément à ces conventions, le nombre de places d'études de master (MMed) réservées pour les étudiants de l'Université de Fribourg est de :

◦ Université de Bâle :	25
◦ Université de Berne :	30
◦ Université de Zurich :	30

### Remarque :

La poursuite des études à l'Université de Lausanne est également possible.

- Ordonnance du 26 novembre 2019 limitant le nombre de places d'études en Master of Medicine (MMed) à l'Université de Fribourg pour l'année académique 2020/21.

Conformément à cette ordonnance, le nombre de places d'études disponibles est limité à 40.

- Accord du 18 mars 2020 entre les vice-doyens des facultés de médecine de Bâle, Berne et Zurich et la Section Médecine de l'UniFR, fixant les nombres minima d'étudiants transférés, soit 23 à Bâle, 27 à Berne et 27 à Zurich, selon listes communiquées aux facultés de médecine le 15 octobre 2020 au plus tard

## 2. Procédure et critères

### A. Communication des choix et priorités (étudiants)

Les étudiants communiquent leurs choix (1<sup>er</sup> à 5<sup>ème</sup> choix) à l'aide du formulaire online jusqu'au **20 juillet 2020**.

Les étudiants qui répèteront leur 2<sup>ème</sup> année d'études participeront à la procédure d'attribution et de répartition des places d'études 2021.

Les étudiants qui envisagent d'effectuer une année sabbatique après le BMed le communiquent jusqu'au **20 juillet 2020**. Ils participent en 2020 à la procédure d'attribution de places d'études du MMed UniFR, respectivement de répartition dans les universités de poursuite et obtiennent une garantie de place pour la poursuite de leurs études de degré master au semestre d'automne 2022.

Sur le même formulaire online, les étudiants indiquent s'ils souhaitent faire valoir une « situation personnelle prioritaire » lors de l'attribution de la place d'études.

Les situations personnelles considérées comme recevables sont celles prévues par la swissuniversities (annexe, paragraphe 2). Les situations particulières doivent être communiquées, avec tous les justificatifs joints au formulaire online, le **20 juillet 2020** au plus tard.

## **B. Attribution des places d'études de master UniFR**

Parmi les étudiants ayant choisi UniFR comme université de 1<sup>er</sup> choix :

1. Les étudiants domiciliés dans le canton de Fribourg (domicile fiscal des parents, respectivement domicile fiscal de l'étudiant depuis deux ans au moins si celui-ci est financièrement indépendant) obtiennent une place d'études à l'Université de Fribourg.
2. Les étudiants au bénéfice d'une « situation personnelle prioritaire » acceptée obtiennent une place d'études à l'Université de Fribourg. La décision concernant la « situation personnelle prioritaire » est communiquée avant le **15 septembre 2020**.
3. Les places restantes sont attribuées sur la base d'un classement établi en fonction des critères suivants :
  - Moyenne obtenue au paquet de validation du semestre d'automne de 2<sup>ème</sup> année d'études (PV-SMH.0000003, selon plan d'études du BMed 2019/20).
  - Résultat obtenu lors des MMIs (*multiple mini-interviews*) de sélectionLes détails de la procédure de sélection font l'objet d'une information détaillée de la part de la Section Médecine au plus tard le **30 août 2020**. Les MMIs ont lieu au début du semestre d'automne 2020.

Le nombre de places attribuées est de 40 dont est soustrait, le cas échéant, le nombre nécessaire pour garantir un minimum de 77 transferts à Bâle, Berne et Zurich. Les étudiants n'ayant pas été retenus participent à la procédure de répartition dans les universités de poursuite (→ paragraphe C).

Si le nombre d'étudiants ayant choisi UniFR comme université de 1<sup>er</sup> choix pour la poursuite de leurs études est inférieur ou égal à 40, tous reçoivent une décision positive d'attribution de place d'études, sous réserve que le nombre d'étudiants restants soit de au moins 77. Dans ce cas, des places restantes pourront encore être octroyées lors de la phase C (étudiants ayant choisi UniFR comme université de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> choix), conformément aux critères appliqués, jusqu'à concurrence toutefois d'un nombre minimum de 77 transferts.

## **C. Répartition dans les universités de poursuite**

1. Les étudiants domiciliés dans le canton de l'Université de leur premier choix (domicile fiscal des parents, respectivement domicile fiscal de l'étudiant depuis deux ans au moins si celui-ci est financièrement indépendant) obtiennent une place d'études dans cette université.

2. Les étudiants au bénéfice d'une « situation personnelle prioritaire » acceptée obtiennent une place d'études dans l'université de leur premier choix. La décision concernant la « situation personnelle prioritaire » est communiquée avant le **15 septembre 2020**.
3. Les places restantes sont attribuées sur la base d'un classement établi en fonction de la moyenne obtenue au paquet de validation du semestre d'automne de 2<sup>ème</sup> année d'études (PV-SMH.0000003, selon plan d'études du BMed 2019/20). Si la capacité d'accueil de l'université choisie en priorité par un étudiant est complète, son choix suivant est pris en considération.
4. De plus, si un site de transfert (I) n'atteint pas le nombre minimum d'étudiants requis (cf. page 1), le nombre correspondant d'étudiants choisis parmi ceux ayant obtenu les moyennes les plus faibles au paquet de validation du semestre d'automne de 2<sup>ème</sup> année d'études (PV-SMH.0000003, selon plan d'études du BMed 2019/20) et figurant sur les listes des deux autres sites (II et III) sont transférés (vers I). La répartition des étudiants entre ces deux autres sites (II et III) est ensuite ajustée selon les critères. Ce faisant, il est tenu compte des souhaits émis par les étudiants.

Si deux sites de transfert (I et II) n'atteignent pas le nombre minimum d'étudiants requis, le nombre correspondant d'étudiants occupant les derniers rangs du troisième site (III) sont transférés vers les deux sites concernés (I ou II). La répartition des étudiants entre ces deux sites (I et II) est ensuite ajustée selon les critères. Ce faisant, il est tenu compte des souhaits émis par les étudiants.

La Section Médecine de la Faculté des sciences et de médecine communique aux étudiants la décision concernant l'attribution d'une place d'études à UniFR, respectivement l'université de poursuite pour le MMed en principe au plus tard **le 10 octobre 2020**.

### 3. Recours

L'instance de recours est la Commission de recours interne de l'Université.

**Proposé par le Conseil de section le 14 mai 2018**

**Accepté par le Conseil de faculté le 28 mai 2018**

(Modifiée le 8 avril 2019, Section Médecine)

**Modifications proposées par le Conseil de section le 15 juin 2020**

**Modifications acceptées par le Conseil de faculté le 29 juin 2020**

Annexe :

- Réglementation de l'admission aux études de médecine et de l'attribution des places d'études. Critères à appliquer pour l'année d'études 2018/2019 (swissuniversities). Critères inchangés.

**swissuniversities**

Effingerstrasse 15, Postfach  
3001 Bern  
www.swissuniversities.ch

## **Réglementation de l'admission aux études de médecine et de l'attribution des places d'études. Critères à appliquer pour l'année d'études 2018/2019**

*Le Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) charge swissuniversities d'organiser et de réaliser le test d'aptitudes. swissuniversities est également responsable pour l'attribution des places d'études en médecine.*

### **1. Attribution des places d'études**

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidates et candidats, la procédure d'attribution des places d'études à partir du SA 2018 aux participantes et participants au test d'aptitudes pour les études de médecine est réglée comme suit :

#### 1.1. Procédure d'attribution des places d'études

- a) Classement des résultats du test:  
Les participants au test sont intégrés selon le critère du rang en pourcent du test dans un classement en fonction de la performance.
- b) Attribution d'un nombre de places d'études correspondant à la capacité d'accueil globale des universités concernées:  
Sur la base du rang en pourcent du test, les places d'études sont d'abord attribuées aux candidats dans un nombre correspondant à la capacité d'accueil globale des universités. Dans tous les cas, seules les personnes qui remplissent le critère d'admission basé sur leur performance au test se verront attribuer une place d'études. Si à la fin la capacité résiduelle ne permettra plus d'attribuer une place d'études à toutes les personnes ayant obtenu le même rang en pourcent du test, ces personnes seront classées et considérées en fonction du rang moyen de tous les groupes de questions.

#### 1.2. Critères pour la répartition des candidates et candidats entre les lieux d'études

Lors de la répartition des candidates et candidats entre les lieux d'études, swissuniversities tient compte autant que possible des vœux émis par les candidates et les candidats.

- a) Résultats du test :  
Les places d'études sont attribuées en se fondant sur les résultats du test. Le rang en pourcent du test résulte du nombre de points réalisé par chaque candidat. A l'intérieur du même rang en pourcent du test, la différenciation est effectuée selon le rang moyen atteint.

- b) Domicile :

Outre les résultats obtenus au test, on tient compte du domicile (domicile fiscal) pour :

- les candidats aux études dont les parents sont domiciliés dans un canton universitaire, et qui veulent étudier en première priorité à l'université de ce canton;
- les candidats aux études qui peuvent justifier d'un domicile propre dans un canton universitaire depuis au moins deux ans, et qui veulent étudier en première priorité à l'université de ce canton.<sup>1</sup>

c) Situation personnelle :

La situation personnelle des candidates et candidats est prise en considération, dans certains cas exceptionnels, en plus du résultat du test et du domicile. Un groupe de travail statue, avant la passation du test, sur les conditions personnelles difficiles invoquées lors de l'inscription et qui ont été prouvées par des pièces justificatives. Ce groupe de travail se compose des personnes suivantes :

- le chef du service d'immatriculation de chaque université concernée,
- le responsable de la gestion des inscriptions en médecine de swissuniversities,
- le directeur du Centre pour le développement de tests et le diagnostic (CDT).

Pour l'attribution des places, les critères mentionnés ci-dessus sont appliqués dans l'ordre suivant:

1. Situation personnelle
2. Domicile
3. Résultat obtenu au test

## 2. Situations personnelles recevables

La situation personnelle mentionnée au chapitre 1.2. lettre c), qui doit être prouvée par des pièces justificatives, ne devrait être prise en considération que dans certains cas exceptionnels lors de l'attribution d'un lieu d'études.

**Pourront être considérées comme de telles exceptions tout au moins les circonstances suivantes:**

- Candidates et candidats mariés
- Invalidité du candidat
- Soins à donner à un membre de la famille proche
- Candidate et candidat élevant un ou plusieurs enfant(s)
- Frais supplémentaires trop lourds, en particulier si les parents ont déjà de lourdes charges en rapport à leur revenu en assumant la première formation de leurs enfants.

**Ne peuvent être acceptées entre autres comme raisons justifiant une exception :**

- Absence de connaissances ou connaissances insuffisantes du français ou de l'allemand
- Affiliation à des organisations ou exercice de mandats de quelque sorte que ce soit
- Activités exercées à titre de loisir
- Soins à donner à des animaux
- Distance plus grande à parcourir pour le retour hebdomadaire à la maison familiale
- Vie commune avec un(e) partenaire (ami respectivement amie)
- Contrats de bail existants ou promis ou possibilités de se loger
- Activités lucratives existantes ou promises
- Coups du destin (décès, accidents, délits, etc.)
- Connaissances personnelles ou liens de parenté
- Désirs ou préférences personnels
- Accords privés ou obligations contractuelles de tout type
- Frais supplémentaires, sauf s'ils représentent une charge financière trop lourde
- Décisions négatives de cantons concernant des demandes de bourses ou décisions de cantons accordant des bourses d'un montant inférieur à celui que le requérant avait demandé
- Charges financières provenant du service de la dette (hypothèques immobilières, crédits, etc.)

<sup>1</sup> Selon la décision du 6-8 juillet 2016 de la Chambre des hautes écoles universitaires de swissuniversities le critère du domicile n'est pas valable lors d'une inscription à l'EPF Zurich.